

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 11 Avril à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 5 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme PERES
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CERVETTI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. AMIDEI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI
Mme CURCIO	à	M. BARTOLI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. LAUDATO	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 11 Avril 2013

Délibération N°2013 / 113

Création d'une grande place urbaine au square Campinchi- Plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Contexte général

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains, la Ville d'Ajaccio va entreprendre la création d'une grande place urbaine entre le square Campinchi et le quai d'honneur du port de commerce.

Celle-ci sera réalisée à la suite de la construction du parking souterrain.



Afin de définir les caractéristiques générales de cet espace public, la Ville d'Ajaccio a fait élaborer une esquisse de principe définissant les éléments techniques du programme.

Principes généraux d'aménagements

La grande place urbaine qui doit être créée derrière l'hôtel de ville vient s'articuler avec les places Foch et Diamant existantes.

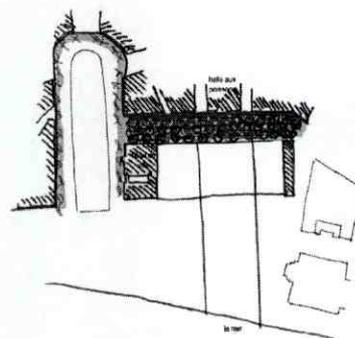
Son aménagement devra permettre de réinstaurer le dialogue entre la façade de la ville et le littoral.

Cet espace est, en effet, une place aujourd'hui déconnectée de la mer par le parking du port de plaisance.

Il s'agit de proposer un projet d'espace public global prenant en compte l'enjeu de la reconquête d'une partie de son littoral par la ville.

Le square Campinchi doit devenir une place majeure du centre-ville tournée vers la mer, au même titre que la place Foch.

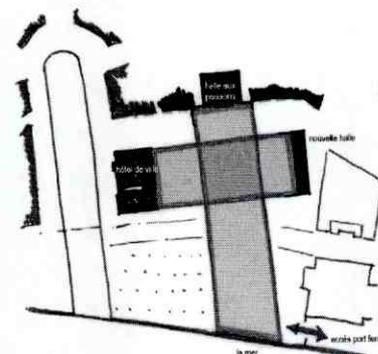
Le fond de place, qui constitue sa façade toujours vivante par la



présence des terrasses de cafés, des commerces et de l'hôtel, sera à la fois souligné et protégé par des alignements d'arbres de hautes tiges.

La place sera composée comme deux espaces qui s'emboîtent l'un dans l'autre, réunis au centre par l'axe de l'ancienne halle aux poissons :

- une vaste esplanade descendant jusqu'à la mer qui est à la fois la porte d'entrée principale dans la ville pour les passagers arrivant par bateaux et un lieu suffisamment vaste et ouvert pour accueillir toutes sortes de grandes manifestations urbaines,
- la place du marché proprement dite, cernée d'une part par la façade de l'Hôtel de ville et d'autre part par une nouvelle halle, destinée au marché.



Procédure

L'aménagement de cet espace fera prochainement l'objet d'un concours permettant aux architectes et équipes de maîtrise d'œuvre d'enrichir, par leurs propositions, la qualité urbaine de ce projet et nourrir le débat sur la conception de ce carrefour de vie. Une phase de concertation pourra alors être engagée avec le public afin de finaliser le projet.

Modalités prévisionnelles de financement

Ce projet est aujourd'hui estimé à 8 075 000 € HT et pourrait être financé comme suit :

Ville d'Ajaccio	1 615 000 € HT (20%)
FEDER	4 037 500 € HT (50%)
Etat (PEI)	1 211 250 € HT (15%)
CTC	1 211 250 € HT (15%)

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à la création de la grande place urbaine du square Campinchi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter lesdites subventions, entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents s'y rapportant.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Plan de Déplacements Urbains,
Vu le montant estimé du projet de création de la grande place urbaine du square Campinchi,
Vu le plan de financement envisagé,
Considérant qu'il est nécessaire, au vu du montant prévisionnel du projet, de rechercher des financements dans le cadre de sa mise en œuvre,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 10 avril 2013.

APPROUVE
Par 34 voix Pour
Et 4 Voix contre (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Sbraggia et Laudato)

le plan de financement prévisionnel relatif à la création de la grande place urbaine du square Campinchi.

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter lesdites subventions, entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130411-2013_113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2013